

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

---

RECUEIL SPECIAL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

OCTOBRE 2011

N° 23

date de publication : 07 octobre 2011

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier  
à la préfecture de Mont de Marsan  
à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique  
sur le site internet de la préfecture

[www.landes.gouv.fr](http://www.landes.gouv.fr)

---

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI.....1**

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION TRIPARTITE ETAT – POLE EMPLOI – INSTANCES  
PARITAIRES PREVUE A L'ARTICLE R 5426-9 DU CODE DU TRAVAIL ..... 1

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION TRIPARTITE ETAT – POLE EMPLOI – INSTANCES PARITAIRES PREVUE A L'ARTICLE R 5426-9 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Préfet des Landes,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du Service Public de l'Emploi ;

Vu la loi n° 2008-8758 du 1 août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;

Vu le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi et notamment les articles R 5426-8 et R 5426-9 du Code du Travail ;

Vu la circulaire n° 2008-03 du 18 février 2009 relative au Suivi de la Recherche d'Emploi ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** Il est institué une Commission tripartite ETAT – POLE EMPLOI – INSTANCES PARITAIRES REGIONALES chargée de donner un avis au Préfet sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement.

**ARTICLE 2** La composition de la Commission est fixée comme suit :

- représentant de l'Etat : Monsieur Paul FAURY, Directeur de l'Unité Territoriale des Landes de la DIRECCTE Aquitaine (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) ou son représentant,
- représentant de l'institution mentionnée à l'article L 5312-1 du Code du Travail (POLE EMPLOI) : Madame Chantal BAPTISTE, Directrice Territoriale de POLE EMPLOI ou son représentant,
- deux membres titulaires et suppléants de l'instance paritaire régionale mentionnée à l'article L 5312-10 du Code du Travail :

- Monsieur BISSON, représentant « employeurs » ou son suppléant Monsieur GAUSSENS,
- Monsieur BAUZET, représentant « salariés » ou son suppléant Monsieur LARQUEY

**ARTICLE 3** La Commission est saisie sur requête du demandeur d'emploi et, en application de l'article R 5426-10 du Code du Travail, émet son avis dans un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier complet. Elle se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du secrétaire de la Commission.

**ARTICLE 4** Le secrétariat de la Commission est assuré par le représentant de POLE EMPLOI.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité Territoriale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 16 août 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Eric de WISPELAERE